



RÈGLEMENT COMPLET

Edition 2024 - Version 1.0



TABLE DES MATIÈRES

1.	Généralités	4
2.	Parcours	4
2.1.	Parcours de substitution	4
3.	Courses.....	4
3.1.	Course « ARGENTINE»	4
3.2.	Course « ROC»	4
3.3.	Course « CHAM»	5
3.4.	Course « VERTICALE »	5
4.	Barrières horaires	5
4.1.	Principe	5
4.2.	Modifications de parcours ou de barrière horaire	5
4.3.	Tableau des barrières horaires	5
5.	Conditions de participation	6
5.1.	Participation.....	6
5.2.	Age minimal.....	6
6.	Catégories	7
7.	Inscription.....	7
7.1.	Finance d'inscription.....	7
7.2.	Délai d'inscription	8
7.3.	Capacité limitée	8
7.4.	Changement ou annulation de participation.....	8
7.5.	Annulation de la course	10
7.6.	Prestations	10
8.	Équipement.....	11
8.1.	Pour toutes les courses.....	11
8.2.	Bâtons	11
9.	Règles de course	11
9.1.	Départ et chronométrage	11
9.2.	Port du dossard	11
9.3.	Comportement sur le parcours	12
9.4.	Abandon ou disqualification	12
9.5.	Lutte contre le dopage.....	12
9.6.	Pénalités.....	12
9.7.	Protêt.....	13
10.	Résultats et remise des prix	13
10.1.	Résultats	13
10.2.	Remise des prix.....	13

10.3.	Prix spéciaux	13
11.	Organisation et Comité de course	14
11.1.	Organisation	14
11.2.	Comité de course	14
12.	Responsabilité et Assurances	14
13.	Droit à l'image et utilisation à des fins promotionnelles	15

1. GÉNÉRALITÉS

Le Villars Ultraks est une course à pied en montagne, qui a lieu à Villars.

Elle s'est déroulée pour la première fois en 2021 et se tiendra en 2024 les 28 et 29 juin.

Le Villars Ultraks est organisé par l'Association CDV - Crêtes de Villars avec le soutien de la Commune d'Ollon et l'Association touristique Porte des Alpes.

2. PARCOURS

Les plans détaillés des différents parcours ainsi que les profils sont disponibles sur le site Internet <http://villars.ultraks.com>

Tous les départs et arrivées (à l'exception de la VERTICALE) ont lieu à Villars situé à 1'304m d'altitude.

Selon les sources, les distances et dénivelées varient. Le tableau ci-dessous reflète les meilleures estimations pour chacun des parcours :

	Longueur	D+/D-
« CHAM »	20.7 km	1'228m
« ROC »	28.8 km	1'849m
« ARGENTINE »	48.9 km	3'143m
« VERTICALE »	6.4 km	908m/109m

Attention ! Ne vous fiez pas exclusivement aux données de votre montre. Selon la couverture nuageuse et plusieurs autres facteurs, une tolérance allant jusqu'à 5% est à considérer. Sur une course de 40+km cela peut représenter plus de deux kilomètres de variation.

2.1. Parcours de substitution

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettraient pas la tenue de l'une ou l'autre des courses sur son parcours de référence, des parcours de remplacement pourront être proposés.

3. COURSES

3.1. Course « ARGENTINE »

Longueur estimée : 48.9 km

D+ / D- : 3'143 m

Heure de départ : samedi 7h 00

Code couleur : Bleu

3.2. Course « ROC »

Longueur estimée : 28.8 km

D+ / D- : 1'849 m

Heure de départ : samedi 9h 00

Code couleur : Rouge

3.3. Course « CHAM»

Longueur estimée : 20.7 km

D+ / D- : 1'228m

Heure de départ : Samedi 10h 30

Code couleur : Vert

3.4. Course « VERTICALE »

Longueur estimée : 6.4 km

D+ / D- : 908 m / 109 m

Heure de départ : Vendredi 17h 30 (à confirmer)

Code couleur : Violet

4. BARRIERES HORAIRES

4.1. Principe

Le Villars Ultraks est une course et dès lors des barrières horaires sont établies dans un but de confort et de sécurité pour les participants.

Les barrières horaires sont établies sur la base de la dernière vague partante. Dès lors et le non-respect d'une limite ne pourra en aucun cas être justifié par un départ dans une vague postérieure.

4.2. Modifications de parcours ou de barrière horaire

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter la course en cours, d'adapter les parcours et/ou les points de contrôle et/ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par le Comité de course et sera sans appel.

4.3. Tableau des barrières horaires

4.3.1. Barrière horaire « ROC »

	Croix des Chaux
Heure limite	12h30
Distance depuis le dp	8.69 km
D+	811 m
D -	122 m

4.3.2. Barrière horaire « ARGENTINE »

	Plan de Roche	Croix des Chaux	Lac des Chavonnes	ARRIVÉE
Heure limite	9h15	13h45	16h15	18h30
Distance depuis départ	10.39 km	27.8 km	39.2 km	46.5 km
D+	596 m	2 090 m	2 689 m	3 109 m
D -	465 m	1 412 m	2 286 m	3 109 m

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. Participation

Toutes les courses sont des épreuves individuelles.

5.2. Age minimal

Sont autorisées à participer les personnes remplissant les conditions d'âge suivantes :

- « CHAM »
année de naissance 2009 ou antérieure
- « ROC »
année de naissance 2006 ou antérieure ;
- « ARGENTINE »
année de naissance 2006 ou antérieure ;
- « VERTICALE »
année de naissance 2009 ou antérieure

5.2.1. Juniors

Les courses « CHAM » et « VERTICALE » sont ouvertes aux Juniors dont l'année de naissance est comprise entre 2006 et 2009.

(i) Dérogations

L'organisateur se réserve le droit d'octroyer des dérogations.

(ii) Autorisation parentale

Une autorisation écrite des parents sera exigée pour les mineurs. Le formulaire est disponible sur ce [lien](#) et doit être rempli, signé et présenté à la remise des dossards.

6. CATÉGORIES

	« CHAM »	« ROC »	« ARGENTINE »	« VERTICALE »
Hommes I	1995 - 2003	1995 - 2006	1995 - 2006	1995 - 2003
Hommes M30	1985 - 1994	1985 - 1994	1985 - 1994	1985 - 1994
Hommes M40	1975 - 1984	1975 - 1984	1975 - 1984	1975 - 1984
Hommes M50	1965 - 1974	1965 - 1974	1965 - 1974	1965 - 1974
Hommes M60+	1964 ou antérieure	1964 ou antérieure	1964 ou antérieure	1964 ou antérieure
Dames I	1995 - 2003	1995 - 2006	1995 - 2006	1995 - 2003
Dames W30	1985 - 1994	1985 - 1994	1985 - 1994	1985 - 1994
Dames W40	1975 - 1984	1975 - 1984	1975 - 1984	1975 - 1984
Dames W50	1974 ou antérieure	1974 ou antérieure	1974 ou antérieure	1974 ou antérieure
Juniors Garçons	2006 - 2009	-	-	2006 – 2009
Juniors filles	2006 - 2009	-	-	2006 – 2009

7. INSCRIPTION

7.1. Finance d'inscription

Prix en Francs suisses par personne, incl. TVA 2.6%. A cela s'ajoute les frais de billetterie.

	<i>Early Birds</i> jusqu'au 31.03.2024	<i>Regular</i> jusqu'au 31.05.2024	<i>Last Chance</i> jusqu'au 21.06.2024	<i>Juniors</i>
« CHAM »	45.-	60.-	75.-	25.-
« ROC »	75.-	95.-	110.-	
« MARATHON »	100.-	120.-	140.-	
« VERTICALE »	35.-	40.-	50.-	25.-

7.2. Délai d'inscription

Sous réserve de places disponibles, la date limite d'inscription est fixée au vendredi 21 juin 2024 minuit, sauf pour la « VERTICALE » pour laquelle l'inscription peut se faire jusqu'au jeudi 27 juin à minuit.

Toutefois, les inscriptions postérieures au 30 juin n'auront pas le prénom imprimé sur le dossard.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne. Pas d'inscription sur place.

7.3. Capacité limitée

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants au total ou par course.

7.4. Changement ou annulation de participation

7.4.1. *Changement de parcours*

- Sous réserve de disponibilité dans la nouvelle course souhaitée, un coureur peut changer de parcours gratuitement jusqu'au 23 juin 2024.
- Un changement requiert le paiement de la différence entre le prix payé lors de l'inscription initiale et le tarif en vigueur pour le nouveau parcours le jour du changement.
- Aucun remboursement ne sera effectué si le prix du nouveau parcours est inférieur au prix payé lors de l'inscription initiale.

7.4.2. *Cession individuelle du dossard*

- Si un coureur n'est pas en mesure de participer à la course, il/elle est autorisé(e) à céder son dossard à une personne de son choix remplissant les critères de qualification.
- Une telle modification est possible gratuitement jusqu'au 21 juin 2024.
- Pour valider le transfert, la personne inscrite doit adresser la demande à villars@ultrkas.com en indiquant les détails suivants de la nouvelle personne :
 - Prénom Nom
 - Date de naissance
 - Nationalité
 - Genre
 - Adresse complète
 - Email
 - No de téléphone mobile
 - No de mobile d'urgence pendant la course – Nom et lien avec la personne (parent, conjoint, ami...)
 - Temps de course estimé
 - Taille de t-shirt

7.4.3. Reprise éventuelle du dossard par l'organisateur

- Le dossard d'un coureur qui renonce peut être remplacé par l'organisateur pour autant que la course concernée soit complète et qu'une personne en liste d'attente le reprenne.
- Les renoncements doivent être annoncés par email à info@ultraks.com et seront pris en considération dans l'ordre chronologique de réception.
- Pour autant que le dossard puisse être remplacé, les personnes renonçant à leur participation recevront un remboursement égal à :
 - 75% de la finance d'inscription payée si le renoncement est annoncé avant le 31 mars 2024.
 - 50% de la finance d'inscription payée si le renoncement est annoncé entre le 1er avril et le 1 juin 2024.
- Aucun remboursement n'est applicable pour un renoncement communiqué après le 1 juin 2024.
- Il est important de noter que les annulations de dernière minute sont difficiles à remplacer même lorsqu'il existe une liste d'attente.
- Le remboursement sera effectué par Go Activ entre 3 et 6 semaines après la course.

7.4.4. Non-participation

Sous réserve de ce qui est prévu dans les dispositions ci-dessus, une non-participation du fait d'un coureur ne donne droit à aucun remboursement quelle qu'en soit la cause.

7.4.5. Conditions d'annulation

Une annulation de participation est proposée au moment de l'inscription en ligne. Cela couvre exclusivement le remboursement des frais d'inscriptions en cas de situations couvertes par les [conditions générales](#).

7.5. Annulation de la course

7.5.1. Motifs d'annulation

- En cas d'annulation par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou de force majeure (autre que la pandémie), la finance d'inscription ne sera pas remboursée.
- En cas d'annulation par l'organisateur pour toute autre raison que des motifs de sécurité ou de force majeure, y compris pour raisons de pandémie, la finance d'inscription sera intégralement remboursée.
- Par ailleurs, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera applicable en cas de modification du parcours ou d'interruption pour des raisons de sécurité (notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques), de changement de jour durant le week-end de course ou d'autres causes ressortant à la force majeure.

7.6. Prestations

Chaque coureur inscrit aura droit aux prestations suivantes :

- Un dossard ;
- Une puce électronique intégrée au dossard.
Cette puce est jetable et ne nécessite pas d'être retournée ;
- Les ravitaillements pendant la course ;
- L'accès au service sanitaire ;
- Le transport des sacs à l'arrivée (VERTICALE) ;
- Un cadeau-souvenir ;
- Un T-Shirt Finisher ;
- Les douches au centre sportif de Villars;

Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus est à la charge des coureurs (notamment le parking, l'hébergement et les repas).

8. ÉQUIPEMENT

8.1. Pour toutes les courses

- Le Comité de course n'impose pas d'équipement obligatoire.
- Chaque coureur a la responsabilité de décider lui/elle-même ce qui doit être emporté avec soi. Il est cependant vivement recommandé de bien s'informer de la météo pour ajuster l'équipement en conséquence et de prendre au moins un téléphone portable, une veste à manches longues et une couverture de survie.
- Il est également recommandé de bien analyser les positions des postes de ravitaillement afin de prendre avec soi les quantités nécessaires de nourriture et boissons pour arriver au point suivant.
- Nous rappelons qu'il n'y a pas de gobelets aux ravitaillements. Il est donc nécessaire de se munir de son propre gobelet réutilisable.
- Un gobelet est proposé au prix de 5 CHF au moment de l'inscription pour ceux qui le désirent.

8.2. Bâtons

Les bâtons sont acceptés sur tous les parcours. Il est toutefois recommandé la plus grande prudence, notamment dans les phases de départ.

9. RÈGLES DE COURSE

9.1. Départ et chronométrage

- Les courses ont un départ par vague.
- Pour chacune des vagues, le chrono est pris « au canon », c'est-à-dire avec un temps de départ identique pour tous les coureurs d'une même vague.
- Au moment de l'inscription, les coureurs doivent communiquer leur temps de course estimé. Ainsi des blocs en fonction de la vitesse seront mis en place.
- Seul un ou une coureur de la première vague peut prétendre à la victoire au scratch.
- La vague inscrite sur le dossard fait foi.

9.2. Port du dossard

- Chaque coureur porte son dossard de manière bien visible (numéro et sponsor) sur la poitrine, le ventre ou la cuisse droite, pendant la totalité de la course.
- Le dossard donne accès aux ravitaillements, aux postes médicaux ainsi qu'à toutes les zones ou installations réservées aux coureurs (notamment dépôt de bagages, etc.).

9.3. Comportement sur le parcours

Les coureurs s'engagent à respecter toutes les règles et obligations découlant des dispositions du présent règlement et ses annexes et à se conformer aux directives et instructions du Comité de course.

Il est notamment rappelé que :

- Tout coureur est tenu de respecter le balisage ;
- Indépendamment de toute règle ou instruction expresse, les coureurs prendront les précautions commandées par l'environnement et/ou par les conditions, afin d'éviter des accidents les affectant eux-mêmes, les autres coureurs, les représentants de l'organisation ou tout tiers sur le parcours ;
- Tout coureur est tenu de venir au secours d'une personne en danger ou accidentée et de signaler immédiatement tout accident au Comité de course par téléphone (numéro communiqué dans le runner's guide) ou à un officiel sur le parcours (gilet orange);
- Un coureur rejoint doit libérer le chemin si la demande est faite ;
- Les coureurs doivent respecter l'environnement. Aucun déchet n'est abandonné sur le parcours ;
- Toute forme d'assistance physique est interdite (pousser, tirer ou porter).

9.4. Abandon ou disqualification

- Un coureur en difficulté peut abandonner de son propre chef ou être mis hors course sur décision du Comité de course.
- Sauf blessure, l'abandon d'un coureur ne peut se faire qu'à un poste de contrôle. Le coureur suivra alors les directives du Comité de course.
- Un coureur qui ne satisfait pas les barrières horaires sera considéré comme disqualifié et suivra les directives du Comité de course.

9.5. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire tout particulièrement l'attention des coureurs sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive. Les coureurs s'abstiennent de toute pratique de dopage.

La liste des Substances et Méthodes interdites (en compétition) est celle de l'AMA en vigueur à la date de la course (<http://www.wada-ama.org/fr/>).

L'organisateur se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage auxquels les coureurs acceptent de se soumettre.

9.6. Pénalités

9.6.1. Généralités

- Des pénalités seront infligées en cas de non-respect du règlement par un coureur.
- Toutes les décisions relatives à des pénalités sont prononcées par le Comité de course. Elles sont sans appel.

9.6.2. Tableau des pénalités

Manquement au règlement	Pénalité appliquée
• Refus de suivre des instructions directes du Comité de course ; • Contrôle anti-dopage positif.	• Disqualification
• Autres cas de comportement non conformes aux règles et instructions.	• Cinq minutes de pénalité par violation (cumulables) • Disqualification dans les cas graves • Des retenues sur prix sont possibles.

9.7. Protêt

- Les éventuels protêts devront être déposés par écrit au Comité de course et remis au plus tard 15 min. après l'arrivée du coureur au van de chronométrage. Au-delà de ce délai, les protêts ne sont plus recevables.
- Un protêt devra être accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Il est remboursé si le protêt est admis. Il demeure acquis à l'organisateur en cas de rejet.
- La décision du Comité de course concernant un protêt est sans appel.

10. RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

10.1. Résultats

- Un classement par catégorie sera établi et publié sur le site Internet de la course après la proclamation des résultats.
- En cas d'arrêt prématuré de la course, le classement se fera suivant l'ordre et le temps de passage au dernier point de contrôle.

10.2. Remise des prix

- Des prix
 - les dix premiers coureurs des catégories Hommes Général et Dames Général
 - les trois premiers des catégories juniors
 - les premiers de chaque catégorie.
- Ces prix seront remis lors d'une remise des prix dont l'horaire sera confirmé ultérieurement.
- La présence à la cérémonie est requise pour recevoir son prix.

10.3. Prix spéciaux

- Des prix spéciaux peuvent être offerts par les sponsors sur la base de résultats intermédiaires.
- Pour pouvoir prétendre à ces prix le coureur devra impérativement terminer la course.

11. ORGANISATION ET COMITÉ DE COURSE

11.1. Organisation

- La Villars Ultraks est organisé par l'Association CDV - Crêtes de Villars avec le soutien de la Commune d'Ollon et l'Association touristique Porte des Alpes.

11.2. Comité de course

11.2.1. Composition

- Un Comité de course sera nommé par l'organisateur. Il sera composé de quatre personnes.
- Les officiels tels que guides, médecins et volontaires présents le long du parcours doivent être considérés comme des représentants du Comité de course.

11.2.2. Compétences

- Diriger la course. Notamment, modifier ou interrompre le programme ou le parcours de la course ;
- Faire appliquer le règlement ;
- Officier comme jury en cas de protêt ;
- Prendre toute décision sur un point non prévu dans le présent règlement et imposé par les circonstances.

12. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

- La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité du coureur qui comprend et accepte les risques induits par la pratique de la course en montagne.
- En cas d'accident, le coureur déclare expressément dégager, dans toute la mesure permise par la loi, l'organisateur et toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, de toute responsabilité.
- Le coureur doit être assuré personnellement contre les accidents et autres dommages.
- Les frais de sauvetage en cas d'accident ne sont pas à la charge de l'organisateur.
- En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.
- Dans la mesure où l'organisateur devrait directement assumer la charge de frais de sauvetage, ces frais lui seront remboursés par le coureur, respectivement son assurance.

13. DROIT À L'IMAGE ET UTILISATION À DES FINS PROMOTIONNELLES

- Chaque coureur autorise expressément l'organisateur ainsi que ses partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Villars Ultraks, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et sans limitation de temps.
- La participation à la course ne confère aucun droit aux participants à utiliser la course et/ou son nom à des fins promotionnelles ou commerciales à leur propres fins ou de conférer de tels droits à des tiers.
- Toute communication hors du cercle privé et des réseaux sociaux se référant à l'événement ou utilisant des images de ce dernier est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'organisateur qui en fixera les conditions.
- Villars Ultraks est une marque déposée.

En cas de différence entre les textes du règlement de différentes langues, la version française du règlement fait foi.

Ce règlement est valable pour 2024 sous réserve de modifications avant la course.

Fait à Villars, le 18 janvier 2024

L'Organisateur